Lenneng
Kanech





BROCHURE SUR LES DÉCHETS

FR



Impressum

Brochure éditée
par la Commune de Lenningen.

Web: www.lenningen.lu

Comité de rédaction : Commune de Lenningen
Concept et réalisation : **101**
Tous droits réservés



FR Cette brochure est disponible en Français, Allemand et Anglais auprès de l'administration communale et en version digitale sur notre site.

EN **This brochure is available in French, German and English at the town hall and in digital format on our website.**

DE *Diese Broschüre ist in Französisch, Deutsch und Englisch im Rathaus sowie in digitaler Form auf unserer Website erhältlich.*

CONTACT

Commune de Lenningen

3, rue de l'Église
L-5414 Canach

Telephone : (+352) 35 97 35 – 1
Fax : (+352) 35 97 36

SIGRE

Décharge Muertendall
16, rue de Flaxweiler
L-6776 Grevenmacher

Telephone : (+352) 77 05 99 – 1
Fax : (+352) 77 05 99 – 33

CONTENU ET PRÉFACE

01

Contenu et préface	4
Ce qui change pour vous	6
Pourquoi ces changements ?	8
Catégories de déchets	9
Déchets ménagers	10
Déchets organiques	12
Déchets de verdure	14
Papier et carton	16
Verre creux	18
Déchets PMC	20
Combien ça coûte ?	22
Comment faire des économies ?	25
Les bulles et conteneurs	27
Déchets encombrants et déchets en vrac	28
Déchets spéciaux	29
Le centre de ressources Muertendall	31



CHÈRES CONCITOYENNES, CHERS CONCITOYENS,

Au nom de la Commune de Lenningen, nous souhaitons continuer à construire ensemble une commune agréable à vivre, propre et tournée vers l'avenir. La protection de notre environnement et une gestion responsable de nos ressources font pleinement partie de cet engagement.

C'est dans cet esprit que nous introduisons un nouveau système de gestion des déchets, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2027 avec l'entrée en application du nouveau règlement de taxe.

Cette évolution répond aux exigences de la législation en vigueur, notamment à la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets, qui prévoit l'introduction d'une composante variable dans les redevances d'enlèvement des déchets.

Le principe est simple : produire moins de déchets, mieux les trier et contribuer davantage en fonction de la quantité produite. L'objectif n'est pas simplement de changer un système de taxation, mais surtout de nous encourager, chacun à notre niveau, à adopter des habitudes plus responsables.

Nous savons qu'un changement de système peut susciter des questions. C'est pourquoi nous avons souhaité vous présenter, dans cette brochure, de manière simple, claire et pratique, les nouvelles redevances, leur fonctionnement ainsi que les principaux changements à partir du 1er janvier 2027.

Mais au-delà des nouvelles règles, c'est surtout une démarche collective que nous voulons mettre en place. Chaque geste compte. Mieux trier, éviter le gaspillage, réutiliser, réparer ou simplement produire moins de déchets sont des actions concrètes qui, ensemble, font la différence.

Cette évolution nous offre également une belle opportunité de réfléchir à notre manière de consommer et de gérer nos déchets. En agissant ensemble, nous pouvons réduire notre impact sur l'environnement, préserver nos ressources et contribuer à maintenir la commune de Lenningen propre, agréable et durable.

Nous souhaitons que cette transition se fasse dans un esprit de responsabilité, de transparence et de collaboration. Les services de la commune de Lenningen sont à vos côtés pour vous informer et vous accompagner dans la mise en œuvre de ce nouveau système.

Nous comptons également sur votre participation et votre engagement. Car une commune durable ne se construit pas uniquement avec des règlements et des infrastructures : elle se construit avec les gestes quotidiens de chacune et de chacun d'entre nous.

Merci pour votre coopération, votre compréhension et votre engagement.

M. Tim Karius, Bourgmestre



CE QUI CHANGE POUR VOUS



02

À partir du 1er janvier 2027, la gestion des déchets change dans la commune de Lenningen.

Le nouveau règlement remplace l'ancien règlement-taxe du 8 janvier 1980. L'objectif est simple : produire moins de déchets, mieux les trier, et payer en fonction de ce que l'on jette réellement.

Vous payez selon ce que vous jetez

Le nouveau système repose sur le principe du pollueur-payeur : plus vous triez et moins vous produisez de déchets ménagers, moins vous payez.

Concrètement, votre facture se compose de trois éléments :

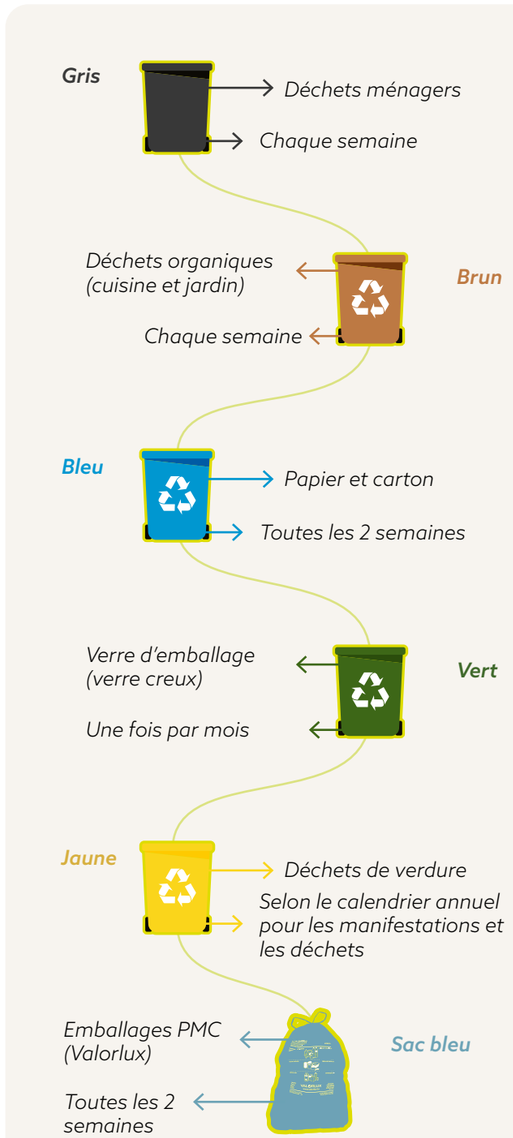
- **une taxe d'abonnement fixe**, identique pour tous les ménages raccordés ;
- **un tarif lié au volume de votre poubelle grise** (déchets ménagers), calculé par litre et par an ;
- **un tarif par vidange** de cette poubelle grise : chaque fois qu'elle est vidée, elle est comptée.

Les poubelles pour les **déchets organiques**, le **verre**, le **papier / carton** et l'accès au **centre de ressources** sont, eux, compris dans la taxe d'abonnement. Trier ne vous coûte donc rien de plus. Uniquement la poubelle pour les déchets ménagers et la poubelle pour les déchets de verdure sont facturées selon la taille choisie.

Bon à savoir : une poubelle grise plus petite, sortie moins souvent parce qu'elle est bien remplie, fait directement baisser votre facture. Vous trouverez les tarifs détaillés et deux exemples de calcul au chapitre « Combien ça coûte ? » page 22

Vos poubelles

Chaque type de déchet a sa poubelle, reconnaissable à la couleur de son couvercle :



Le verre, le papier/carton et les déchets organiques sont collectés **directement devant chez vous**, en porte-à-porte.

Ce que vous devez faire

- Tous les ménages de la commune doivent être raccordés à la **collecte publique des déchets** et utiliser un récipient agréé (autrement dit, une poubelle homologuée par la commune).
- Cette règle s'applique aussi aux **entreprises, associations et autres organismes publics ou privés**. En effet, dès qu'ils produisent des déchets similaires à des déchets ménagers ou encombrants, ils doivent eux aussi se raccorder à la collecte publique.
- **Choisissez le volume de vos poubelles** auprès de l'administration communale moyennant le formulaire sur le site web de la commune. Vous êtes libre de choisir la taille de vos récipients, selon votre usage.
- **Toute commande ou modification se fait par écrit**, par le locataire, le propriétaire ou le syndic pour une copropriété moyennant le formulaire sur le site web de la commune.
- **Sortez vos poubelles le jour de collecte avant 7 heures**, au bord de la route, bien visibles et accessibles.
- **Rentrez-les après le passage du camion**, et au plus tard le soir après 18 heures.
- **Fermez toujours le couvercle :** une poubelle ouverte, trop lourde ou mal remplie ne sera pas vidée.

Un excédent de déchets ?

Si votre poubelle grise est pleine le jour de la collecte, vous pouvez déposer à côté un **sac-poubelle officiel du SIGRE de 70 litres**, en vente à l'administration communale. Les sacs ordinaires ne sont pas collectés.

Votre facture

Les taxes sont **facturées tous les trois mois**. Tout mois commencé compte comme un mois entier. Si vous résiliez votre abonnement en cours d'année, un décompte est établi.



POURQUOI CES CHANGEMENTS ?

03

Ces nouvelles règles découlent de la loi luxembourgeoise et d'un constat simple : le règlement en vigueur jusqu'ici datait de 1980 et ne correspondait plus à la manière dont on gère les déchets aujourd'hui. La nouvelle base juridique est la **loi modifiée du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets** qui fixe le cadre pour toutes les communes du pays et impose deux principes que le nouveau règlement met en pratique.

1. Éviter, réutiliser, recycler – dans cet ordre.

La loi établit un ordre de priorité que la commune doit suivre :

- **prévenir :** éviter le déchet avant qu'il n'existe ;
- **préparer à la réutilisation :** donner une seconde vie aux objets ;
- **recycler :** transformer la matière en nouvelle matière ;
- **valoriser autrement,** notamment en énergie ;
- **éliminer :** uniquement ce qui ne peut pas être valorisé.

C'est pourquoi la commune développe la collecte séparée devant chez vous : chaque déchet trié est un déchet qui reste utile.

2. Chacun paie ce qu'il produit.

La loi applique le principe du **pollueur-payeur.** Les taxes doivent couvrir les frais réels de collecte, de transport et de traitement, ni plus, ni moins. La commune ne peut donc pas faire payer à tous le même montant, quelle que soit la quantité de déchets produite.

En pratique, cela veut dire que la part la plus coûteuse (la poubelle grise des déchets ménagers) est facturée selon son volume et le nombre de vidanges, tandis que les collectes de tri sont comprises dans l'abonnement.

Un règlement de 1980 devenu obsolète

Le règlement-taxe de la commune datait du **8 janvier 1980**. Depuis, la législation, les techniques de tri et les possibilités de recyclage ont profondément changé. À cela s'ajoute un constat financier : l'écart entre les recettes issues des taxes et les dépenses réelles liées à l'élimination des déchets n'a cessé de se creuser, rendant l'ancien système intenable sur la durée. Le tableau ci-dessous montre l'écart entre les recettes et les dépenses pour l'année 2024.

Budget rectifié 2024		
	Recettes	*Dépenses*
510 Déchets	141 500,00 €	347 060,00 €

Le nouveau règlement, qui entre en vigueur le **1er janvier 2027**, abroge l'ancien, corrige ce déséquilibre et met la commune en conformité avec le droit actuel.

Un travail mené avec le SIGRE

La commune de Lenningen est membre du **SIGRE**, le syndicat intercommunal qui gère les déchets pour plusieurs communes de la région. C'est le SIGRE qui assure la collecte des déchets ménagers et des déchets organiques, et qui met à disposition les infrastructures de traitement. Travailler ensemble permet de mutualiser les coûts et d'offrir un service de meilleure qualité.

Ce que vous gagnez

- **Moins de déchets ménagers = une facture plus légère.** Bien que les coûts augmentent en général, vous pouvez minimiser cette hausse en optimisant votre tri.
- **Plus de tri = moins de gaspillage.** Le verre, le papier, les déchets organiques et les emballages redeviennent des matières premières.

CATÉGORIES DE DÉCHETS

04



Chaque déchet a sa place. Dans les pages qui suivent, vous trouverez une partie dédiée pour chaque type de déchet : quelle poubelle utiliser, ce qu'on y met, ce qu'on n'y met surtout pas, et à quelle fréquence elle est collectée.

Le principe est simple : tout ce qui peut être trié et valorisé doit sortir de la poubelle grise. Ce qui reste, et **seulement** ce qui reste, part vers l'élimination.



Quelques informations utiles sur les poubelles :

- Sortez votre poubelle **le jour de la collecte, avant 7 heures**, au bord de la route, bien visible et accessible pour le camion.
- **Rentrez-la après le passage du camion**, et au plus tard le soir après 18 heures.
- **Le couvercle doit être complètement fermé**. Une poubelle qui ne ferme pas n'est pas vidée.
- **Ne tassez pas les déchets**. La poubelle doit pouvoir se vider facilement.
- Chaque poubelle a un **poids maximal** à ne pas dépasser. Il est indiqué dans chaque partie dédiée.
- Utilisez uniquement les **poubelles et sacs fournis par la commune**. Les autres récipients ne sont pas collectés, à l'exception de *boîtes en carton contenant du papier* de moins de 20 kg.
- Les principaux changements concernent les poubelles grises et jaunes. Vous trouverez tous les détails dans les sections correspondantes ci-dessous.









Chaque poubelle est identifiable grâce à plusieurs marquages : le logo de la commune et une puce électronique intégrée à la poubelle. Deux tampons supplémentaires indiquent la rue et le compte de facturation du ménage. Ces informations permettent de reconnaître votre poubelle lors de la collecte.

DÉCHETS MÉNAGERS



Volumes disponibles	60 l, 80 l, 120 l, 240 l
Poids maximal	30 kg (60 l) · 40 kg (80 l) · 60 kg (120 l) · 100 kg (240 l)
Collecte	Chaque semaine
Coût	Volume + nombre de vidanges (voir « Combien ça coûte ? » page 22)

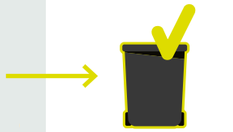
Poubelle grise

C'est la poubelle de ce qui ne peut être ni trié, ni recyclé, ni composté. C'est aussi **la seule poubelle facturée selon son volume et son nombre de vidanges** : plus vous en réduisez le contenu, moins vous payez.

CE QUI VA DANS LA POUBELLE GRISE

Tous les déchets ménagers qui ne relèvent d'aucune autre collecte.

- Sacs d'aspirateur, poussière et balayures ;
- Couches et protections hygiéniques ;
- Vaisselle cassée, porcelaine et céramique ;
- Mégots, cendres froides ;
- Objets en plastique qui ne sont pas des emballages (jouets cassés, brosses à dents…) ;
- Emballages très sales, impossibles à trier ;
- Déchets de cuisine, lorsqu'ils ne sont pas collectés séparément ;
- …



- **Objets coupants ou pointus :** ne les mettez jamais dans un sac-poubelle. Ils peuvent transpercer le sac et blesser les équipes de collecte.
- **Poubelle trop pleine le jour de la collecte ?** Vous pouvez déposer à côté un **sac-poubelle officiel du SIGRE de 70 litres** (25 kg maximum), en vente à l'administration communale au prix de **7,00 €**. Les sacs ordinaires ne sont pas ramassés. Pour du papier additionnel, un tas de carton bien ficelé ou une boîte à papier fermée sont aussi permissibles.
- **Choisir la bonne taille**. Vous êtes libre du volume de votre poubelle. Si vous triez bien, un petit volume suffit souvent et votre facture baisse. Vous pouvez demander une modification par écrit à l'administration communale en utilisant le formulaire en ligne pour une demande, échange ou reprise des poubelles.
- **Poubelle non vidée ?** Si elle était trop lourde, mal fermée ou mal remplie, elle n'est pas collectée. Corrigez le problème et présentez-la à la collecte suivante.
- …

CE QUI N'Y VA SURTOUT PAS

- Restes de repas, épluchures, tontes de gazon → Poubelle brune (déchets organiques)
- Journaux, magazines, cartons → Poubelle bleue (papier/carton)
- Bouteilles et bocaux en verre → Poubelle verte (verre creux)
- Bouteilles en plastique, boîtes de conserve, cartons à boisson → Sac bleu Valorlux (PMC)
- Feuilles, branchages, mauvaises herbes → Poubelle jaune (déchets de verdure)
- Piles, peintures, médicaments, produits chimiques → Centre de ressources Muertendall (SuperDrecksKëscht)
- Meubles, matelas, gros objets → Collecte des encombrants sur rendez-vous, Centre de ressources Muertendall
- Réfrigérateurs, machines à laver, vieux métaux → Collecte des encombrants sur rendez-vous, Centre de ressources Muertendall

Jamais dans la poubelle grise : les déchets dangereux (peintures, solvants, piles, médicaments) et les déchets valorisables pour lesquels une collecte séparée existe. **La loi l'interdit.**



DÉCHETS ORGANIQUES



Récipients disponibles	Caisson à roulettes 45 l · Poubelle 80 l
Poids maximal	20 kg (45 l) · 40 kg (80 l)
Collecte	Chaque semaine
Coût	Compris dans la taxe d'abonnement

Poubelle brune

Tout ce qui vient de la cuisine et du jardin se transforme en compost et en énergie, au lieu de partir en incinération. **Cette collecte est comprise dans votre taxe d'abonnement :** vider vos restes de repas ici plutôt que dans la poubelle grise ne vous coûte rien et allège directement votre facture.

CE QUI VA DANS LA POUBELLE BRUNE

Déchets de cuisine

- Marc de café et sachets de thé
- Restes alimentaires (crus ou cuits) y compris la viande et le poisson
- Aliments avariés, périmés
- Coquilles d'œufs

Déchets de jardin

- Herbe, gazon et feuillage
- Mauvaises herbes
- Fleurs
- Fruits tombés
- Foin, paille
- (pas de déchets ligneux ni de terre)
- …

CE QUI N'Y VA SURTOUT PAS

Mégots de cigarettes, cendres et charbon	→ Poubelle grise
Graisses, huiles et autres liquides	→ Centre de ressources Muertendall
Emballages et sacs en plastique, également bioplastiques	→ Sac bleu
Articles d'hygiène	→ Sac bleu (ou Centre de ressources Muertendall)
Sacs d'aspirateurs, capsules de café, couches	→ Poubelle grise
Tous les déchets de jardin ligneux (taille de haies, branches, …)	→ Poubelle jaune
Déchets chimiques	→ Centre de ressources Muertendall
Médicaments	→ Centre de ressources Muertendall
Litière pour chats, fumier de petits animaux	→ Poubelle grise
Textiles	→ Centre de ressources Muertendall (ou conteneur dans la commune)

- **Contre les odeurs et les mouches :** enveloppez vos déchets humides dans du papier journal ou du papier absorbant. Cela garde aussi la poubelle plus propre.
- **Pas de sac plastique,** même vendu comme compostable ou biodégradable. Il perturbe le traitement.
- **En été,** placez la poubelle à l'ombre et sortez-la chaque semaine, même si elle n'est pas pleine.
- **Le nettoyage de la poubelle vous revient.** Un rinçage régulier suffit à éviter les mauvaises odeurs.
- **Vous compostez déjà chez vous ?** Continuez : c'est la meilleure solution. La poubelle brune reste utile pour ce qui ne se composte pas bien à la maison, comme les restes de repas cuits.
- **Le couvercle doit être fermé,** comme pour toutes les poubelles. Sinon, elle n'est pas vidée.

Attention ! La règle à retenir : la poubelle brune accepte les déchets de cuisine et uniquement les tontes d'herbe et de gazon côté jardin. **Pas de bois, pas de branchages.** Tout le reste du jardin va dans la poubelle jaune des déchets de verdure.

DÉCHETS DE VERDURE



Volumes disponibles	120 l · 240 l
Poids maximal	60 kg (120 l) · 100 kg (240 l)
Collecte	Selon le calendrier annuel pour les manifestations et les déchets
Coût	75,00 €/an (120 l) · 145,00 €/an (240 l)
Mise à disposition	25,00 € (120 l) · 35,00 € (240 l)

Poubelle jaune

C'est la poubelle du jardin : tout ce qui pousse, se taille et se ramasse dehors. Elle prend le relais de la poubelle brune, qui n'accepte du jardin que les tontes d'herbe et de gazon. **Attention** : contrairement aux autres poubelles de tri, celle-ci **n'est pas comprise dans la taxe d'abonnement**. Elle se commande à part et fait l'objet d'un tarif annuel. Vous ne la prenez que si vous en avez l'usage.

CE QUI VA DANS LA POUBELLE JAUNE

- Herbe et les fleurs fanées ;
- Feuilles mortes ;
- Mauvaises herbes ;
- Plantes vivaces ;
- Haies et les branchages coupés ;
- …



CE QUI N'Y VA SURTOUT PAS

Restes de repas, épluchures, marc de café	→ Poubelle brune (déchets organiques)
Terre, sable, pierres, gravier	→ Centre de ressources
Pots de fleurs en plastique ou en terre cuite	→ Poubelle grise ou centre de ressources
Sacs plastiques, même « biodégradables »	→ Poubelle grise
Souches d'arbres, grosses coupes de bois	→ Centre de ressources Muertendall (ou conteneur dans la commune)
Bois traité, planches, piquets	→ Centre de ressources Muertendall

- **Herbe et gazon : deux poubelles possibles.** Les tontes peuvent aller aussi bien dans la poubelle brune que dans la poubelle jaune. Le reste du jardin – feuilles, branchages, mauvaises herbes – va exclusivement dans la poubelle jaune.
- **Coupez les branchages** pour qu'ils tiennent dans la poubelle sans dépasser et sans empêcher le couvercle de fermer.
- **Pas besoin d'une poubelle toute l'année ?** Si vous avez peu de déchets de jardin, vous pouvez aussi les apporter vous-même au centre de ressources ou dans un des deux conteneurs à déchets de verdure, sans frais supplémentaires. Vous trouvez ces conteneurs près de l'atelier à Canach et dans la rue des Vignes à Lenningen.
- **Le compostage reste la meilleure solution.** Feuilles et tontes compostées chez vous ne coûtent rien et nourrissent votre jardin.



PAPIER ET CARTON



Volumes disponibles	120 l
Poids maximal	60 kg (poubelle) · 20 kg (récipient ouvert)
Collecte	Toutes les 2 semaines
Coût	Compris dans la taxe d'abonnement

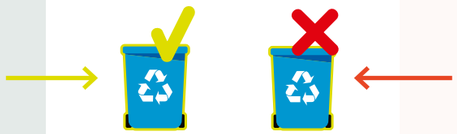
Poubelle bleue

Le papier et le carton se recyclent presque indéfiniment. Cette collecte se fait désormais **chez vous** et elle est **comprise dans votre taxe d'abonnement** : chaque journal sorti de la poubelle grise allège votre facture.

Le papier et le carton peuvent aussi être présentés dans des caissons à roulettes, des bacs ou des cartons ouverts, faciles à vider.

CE QUI VA DANS LA POUBELLE BLEUE

- Journaux, magazines, prospectus ;
- Enveloppes et cartes ;
- Catalogues, livres et cahiers ;
- Calendriers ;
- Cartons ;
- Boîtes à œufs (sans œufs) ;
- Sacs en papier ;
- ...



CE QUI N'Y VA SURTOUT PAS

- Cartons de boissons Tetra Pak, cartons de lait et de jus de fruits → Sac bleu Valorlux (PMC)
- Papier très sale ou gras, assiettes en carton → Poubelle grise
- Papiers peints, papiers spéciaux (tickets de caisse, papier photo, papier calque, étiquettes, etc.), classeurs → Poubelle grise
- Papier recouvert d'une fine couche de cire ou de plastique → Poubelle grise
- Papiers hygiéniques (mouchoirs, serviettes, etc) → Poubelle grise

- **Pliez et aplatissez vos cartons.** Vous gagnez beaucoup de place et la poubelle se ferme correctement.
- **Une boîte en carton remplie de papier ?** Elle n'est pas vidée : elle est emportée avec son contenu. Pratique pour les grands rangements.
- **Le papier ne doit pas dépasser les bords** d'un récipient ouvert.
- **Récipient plein ?** Vous avez toujours la possibilité de déposer du papier en vrac à côté de votre récipient, mais attention au vent, il vaut mieux de les bien ficeler ! Un carton ou un bac est plus sûr.
- **Inutile de retirer** les agrafes ou les petites fenêtres plastiques des enveloppes : elles sont éliminées lors du recyclage.
- **Trop de papier occasionnellement ?** Vous pouvez le déposer au centre de ressources Muertendall.
- **Le meilleur papier est celui qu'on ne reçoit pas.** Un autocollant « Pas de publicité » sur votre boîte aux lettres réduit nettement le volume.



VERRE CREUX



Volumes disponibles	120 l
Poids maximal	60 kg
Collecte	Une fois par mois
Coût	Compris dans la taxe d'abonnement

Poubelle verte

Le verre se recycle à l'infini, sans jamais perdre en qualité. Une bouteille redevient une bouteille. Cette collecte se fait désormais **chez vous** et elle est **comprise dans votre taxe d'abonnement.**

Toutes les couleurs de verre vont ensemble : blanc, vert, brun.

CE QUI VA DANS LA POUBELLE VERTE

- Bouteilles en verre ;
- Récipients en verre pour légumes et fruits ;
- Pots de confiture ;
- Flacons de parfum ;
- Autres récipients en verre ;
- …



CE QUI N'Y VA SURTOUT PAS

- Céramique, porcelaine → Poubelle grise ou centre de ressources Muertendall
- Verre plat → Poubelle grise ou centre de ressources Muertendall
- Vitrage de fenêtres, verre de sécurité, verre réfractaire → Poubelle grise ou centre de ressources Muertendall
- Tubes fluorescents, ampoules → Centre de ressources Muertendall
- Verre thermique (couvercle en verre, Pyrex, etc.) → Centre de ressources Muertendall

- **Retirez les couvercles et les collerettes** avant de déposer bouteilles et bocaux. Le règlement l'exige explicitement.
- **Inutile de laver.** Un simple égouttage suffit ; rincer gaspille de l'eau.
- **Pas besoin de retirer les étiquettes.**
- **Attention au poids.** Le verre est lourd. Mieux vaut sortir la poubelle correspondante à chaque collecte que d'attendre qu'elle soit pleine.
- **Trop de verre après une fête ?** Vous pouvez déposer le surplus dans une **bulle à verre** ou au Centre de ressources Muertendall, sans frais supplémentaires. Vous trouvez les bulles à verre près de l'atelier à Canach et au 15, rue du Village à Lenningen.
- **Ne posez jamais rien à côté d'une bulle pleine.** C'est interdit. Reprenez vos bouteilles et revenez plus tard, ou allez à un autre point de collecte.

La règle à retenir : seul le verre d'emballage (celui qui contenait un produit) est accepté. Un verre à boire, une vitre ou un plat en verre ne sont pas du verre d'emballage : ils fondent à une autre température et abîment le recyclage.



DÉCHETS PMC



WWW.VALORLUX.LU/FR/LOGIN

Récipient	Sac bleu transparent, marqué VALORLUX
Volume	80 l
Poids maximal	4 kg
Collecte	Toutes les 2 semaines
Coût	Gratuit

Sac bleu Valorlux

Le sac bleu recueille les emballages légers : plastique, métal et cartons à boisson. **PMC** signifie **P**lastique, **M**étal, **C**artons à boisson. Cette collecte est **gratuite** : elle est financée par les fabricants des emballages, pas par votre taxe.

Les sacs bleus peuvent être récupérés gratuitement auprès de l'administration communale et peuvent être commandés gratuitement en ligne chez Valorlux.

CE QUI VA DANS LE SAC BLEU

P – Plastique

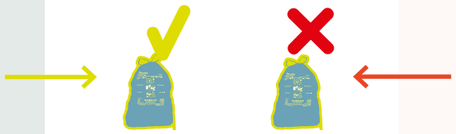
- Bouteilles et flacons en plastique (eau, lait, shampooing, produits ménagers) ;
- Pots, gobelets et barquettes en plastique ;
- Films et sacs en plastique.

M – Métal

- Boîtes de conserve ;
- Canettes en aluminium ;
- Barquettes en aluminium ;
- Couvercles et capsules en métal.

C – Cartons à boisson

- Briques de lait, de jus et de soupe.



CE QUI N'Y VA SURTOUT PAS

- Emballages, sacs, objets en plastique noir → Poubelle grise (déchets ménagers)
- Bouteilles et bocaux en verre → Poubelle verte (verre creux)
- Journaux, magazines, cartons ordinaires → Poubelle bleue (papier et carton)
- Objets en plastique qui ne sont pas des emballages (jouets, seaux, brosses à dents) → Poubelle grise
- Emballages contenant encore des restes → Videz-les d'abord
- Emballages de produits dangereux (peinture, solvants, pesticides) → Centre de ressources Muertendall (SuperDrecksKëscht)
- Restes de repas, papier gras → Poubelle brune ou grise
- Sacs ordinaires non marqués Valorlux → Ils ne sont pas ramassés

- **Videz les emballages,** mais ne les lavez pas. Un rinçage rapide suffit s'il reste des résidus.
- **Ne les emboîtez pas les uns dans les autres :** le tri se fait par machine, et les emballages emboîtés ne peuvent pas être séparés.
- **Aplatissez les bouteilles et remettez le bouchon.** Vous gagnez de la place dans le sac.
- **4 kg maximum par sac.** Ce n'est pas beaucoup, mais les emballages sont légers : c'est le volume qui remplit le sac, pas le poids.
- **Fermez bien le sac** et ne le percez pas, pour éviter que les déchets ne se dispersent.
- **Utilisez uniquement les sacs bleus Valorlux** fournis par la commune. Un autre sac ne sera pas ramassé.
- **Veuillez sortir le sac soit la veille au soir, soit le jour du ramassage, au plus tard à 6 heures du matin,** afin qu'il ne soit pas déchiré ou emporté par le vent.

La règle à retenir : le sac bleu, c'est l'emballage, pas la matière. Une bouteille en plastique oui, un jouet en plastique non. Une boîte de conserve oui, une casserole non.



COMBIEN ÇA COÛTE ?

05

Votre facture dépend de vous. Voici comment elle se calcule, et ce que cela représente concrètement.

TROIS ÉLÉMENTS, PAS PLUS

1. La taxe d'abonnement – 51,00 € par an, soit 4,25 € par mois

C'est le montant fixe, identique pour tous. Il couvre l'information et la sensibilisation, la prévention des déchets, le nettoyage des dépôts sauvages, et la gestion de tous les déchets pour lesquels aucune taxe particulière n'est prévue.

Sont compris dans l'abonnement, sans supplément :

- la mise à disposition de la poubelle grise (déchets ménagers) ;
- la poubelle brune et la collecte des déchets organiques ;
- la poubelle verte et la collecte du verre creux ;
- la poubelle bleue et la collecte du papier et carton ;
- l'accès au centre de ressources.



2. Le volume de votre poubelle grise – 0,98 € par litre et par an

Volume de la poubelle	*Coût par an*
60 l	58,80 €
80 l	78,40 €
120 l	117,60 €
240 l	235,20 €

3. Chaque vidange de votre poubelle grise – 0,04 € par litre

Volume de la poubelle	*Coût par vidange*
60 l	2,40 €
80 l	3,20 €
120 l	4,80 €
240 l	9,60 €

Chaque poubelle grise est équipée d'une puce électronique. **Seules les vidanges réellement effectuées sont facturées.** Une poubelle que vous ne sortez pas ne vous coûte rien de plus.



LES TARIFS EN SUPPLÉMENT

Déchets de verdure (poubelle jaune)

Cette poubelle est la seule collecte de tri qui n'est pas comprise dans l'abonnement.

Volume	*Mise à disposition (une fois)*	*Coût par an*
120 l	25,00 €	75,00 €
240 l	35,00 €	145,00 €

Sacs-poubelle du SIGRE

Pour les déchets ménagers qui ne tiennent plus dans votre poubelle grise : **7,00 € le sac de 70 litres,** en vente à l'administration communale.

Autres prestations

Prestation	*Tarif*
Carte d'accès au centre de ressources	gratuite*
Fourniture d'une serrure (poubelles de 45 à 240 l)	50,00 € par serrure
Montage d'une serrure	gratuit
Collecte de déchets encombrants à domicile	35,00 € par m³ entamé

*10 € en cas de perte de la carte

En cas de poubelle endommagée volontairement ou non restituée

Poubelle	*Montant*
Déchets ménagers 60 l	50,00 €
Déchets ménagers 80 l	55,00 €
Déchets ménagers 120 l	55,00 €
Déchets ménagers 240 l	65,00 €
Déchets organiques 45 l	60,00 €
Déchets organiques 80 l	55,00 €
Verre creux 120 l	55,00 €
Papier et carton 120 l	55,00 €
Déchets de verdure 120 l	55,00 €
Déchets de verdure 240 l	70,00 €

Les poubelles restent la propriété de la commune. Elles doivent lui être restituées si votre logement n'entre plus dans le champ du règlement.

DEUX EXEMPLES

Ménage de deux personnes qui trie bien



Poubelle grise de 80 l, sortie chaque 2 semaines.

Taxe d'abonnement	*51,00 €*
Volume (80 l)	78,40 €
26 vidanges × 3,20 €	83,20 €
Total par an	**212,60 €**
Soit par mois	**≈ 17,72 €**

Ménage de quatre personnes



Poubelle grise de 120 l, sortie chaque semaine.

Taxe d'abonnement	*51,00 €*
Volume (120 l)	117,60 €
52 vidanges × 4,80 €	249,60 €
Total par an	**418,20 €**
Soit par mois	**≈ 34,85 €**

Dans les deux cas, les collectes des déchets organiques, du verre, du papier et carton et des sacs bleus sont comprises. Elles ne coûtent rien de plus.

Ce que montrent ces exemples : la part que vous maîtrisez, c'est le volume de votre poubelle grise et le nombre de fois où vous la sortez. Bien trier agit sur les deux à la fois. Vous trouverez des conseils concrets au chapitre suivant.

VOTRE FACTURE

- Les taxes sont **facturées tous les trois mois ensemble avec l'eau potable et les frais de canalisation**.
- Tout mois commencé compte comme **un mois entier**, à raison d'un douzième du tarif annuel.
- Si vous résiliez votre abonnement en cours d'année, un **décompte** est établi.
- Toute commande, modification ou annulation de poubelle se fait **par écrit**, par le locataire, le propriétaire ou le syndic pour une copropriété à l'aide d'un formulaire mis à disposition sur notre site internet



DÉCHETS ABANDONNÉS

Abandonner des déchets sur le domaine public coûte cher : **100,00 € par heure entamée** et par agent communal mobilisé, plus **0,25 € par kilo** de déchets éliminés.



COMMENT FAIRE DES ÉCONOMIES ?

06

Bonne nouvelle : ce qui est bon pour l'environnement est aussi bon pour votre portefeuille. Et il n'y a pas besoin de tout changer d'un coup, quelques gestes simples suffisent à faire baisser la facture.

LE PRINCIPE EN UNE PHRASE

Sur votre facture, deux choses seulement dépendent de vous : **la taille de votre poubelle grise** et **le nombre de fois où vous la sortez**. Tout le reste est fixe ou compris dans l'abonnement.

Triez plus ! Chaque déchet que vous sortez de la poubelle grise agit sur les deux à la fois.

1. Sortez votre poubelle seulement quand elle est pleine

C'est le geste le plus rentable, et il ne demande aucun effort.

Une poubelle de 120 l coûte **4,80 € à chaque vidange**. La sortir à moitié pleine, c'est payer le plein tarif pour la moitié du service.

Sorties (poubelle 120 l)	*Coût des vidanges par an*
chaque semaine	249,60 €
chaque 2e semaine	124,80 €
chaque 4e semaine	62,40 €

Passer d'une sortie par semaine à une sortie chaque 4e semaine vous fait économiser 187,20 € par an (249,60 € – 62,40 €).

2. Choisissez la bonne taille de poubelle !

C'est l'astuce la plus importante. Si votre poubelle grise n'est jamais pleine, elle est trop grande. Vous payez du volume que vous n'utilisez pas. La solution la plus économique consiste à choisir une poubelle que l'on sort pleine chaque semaine !

Volume	*Coût annuel du volume**
240 l	235,20 €
120 l	117,60 €
80 l	78,40 €
60 l	58,80 €

* sans tenir compte de la taxe d'abonnement et des coûts de vidanges

Passer de 120 l à 80 l vous fait économiser 39,20 € par an, avant même de compter les vidanges, qui deviennent elles aussi moins chères.

Vous pouvez demander un changement de volume par écrit à l'aide du formulaire à l'administration communale.



3. Utilisez à fond les collectes déjà payées

Les poubelles brune, verte et bleue ainsi que les sacs bleus sont **compris dans votre abonnement**. Ce que vous y mettez ne vous coûte rien de plus, mais ce que vous laissez dans la poubelle grise, vous le payez deux fois : au volume et à la vidange.

Les trois erreurs les plus coûteuses :

- **Les restes de repas et les épluchures.** Ils sont lourds et remplissent vite la poubelle grise. Leur place est dans la poubelle brune.
- **Les emballages.** Bouteilles, boîtes de conserve, briques de lait : ils occupent énormément de volume. Leur place est dans le sac bleu, qui est gratuit.
- **Le papier et le carton.** Un seul carton non plié peut remplir un quart de la poubelle grise.

Mais, attention : Ne jetez pas des déchets non recyclables dans les poubelles dédiées au recyclage !

4. Compostez ce que vous pouvez

Un compost au jardin, c'est zéro déchet à sortir et un engrais gratuit pour vos plantes. Épluchures, marc de café, feuilles mortes et tontes d'herbe y trouvent leur place.

5. Triez bien et produisez moins de déchets

Le déchet le moins cher est celui qui n'existe pas.

- **Achetez en vrac** ou en grands formats plutôt qu'en portions individuelles.
- **Préférez le réutilisable** : sac de courses en tissu, gourde, boîte à repas.
- **Réparez ou donnez** avant de jeter. Un objet en bon état ou réparable n'est pas un déchet.
- **Planifiez vos repas.** Le gaspillage alimentaire est de l'argent jeté deux fois : à l'achat, puis à la collecte.

Ce que cela peut représenter

Prenons une famille qui utilise une poubelle de 120 l sortie chaque semaine. En triant mieux, elle passe à une poubelle de 80 l sortie chaque 2e semaine.

	Avant	*Après*
Taxe d'abonnement	51,00 €	51,00 €
Volume	117,60 €	78,40 €
Vidanges	249,60 €	83,20 €
Total par an	**418,20 €**	**212,60 €**

Économie : 205,60 € par an, sans rien perdre en confort.

Commencez petit.

Triez d'abord les déchets organiques et les emballages pendant un mois, puis regardez votre poubelle grise. Si elle n'est plus jamais pleine, c'est le moment de demander un volume plus petit.

LES BULLES ET CONTENEURS

07

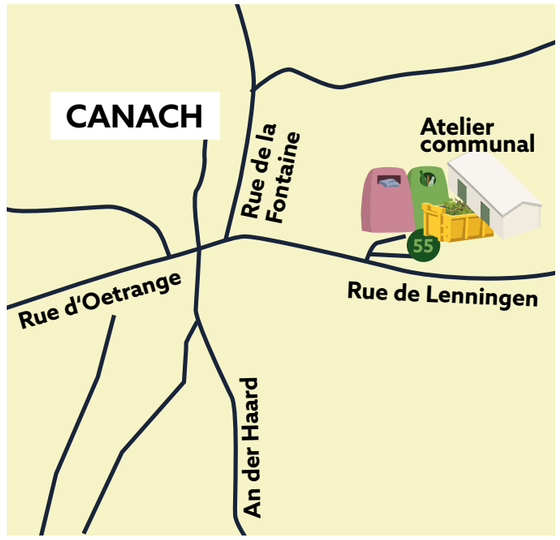


QU'EST-CE QUE C'EST ?

Vous trouvez des « bulles » et des conteneurs installés dans l'espace public, où vous pouvez apporter vous-même certains déchets valorisables, en dehors des collectes devant chez vous. Ceux-ci complètent les poubelles que vous sortez chaque semaine ou toutes les deux semaines : pratique pour un surplus, pour un déménagement, ou simplement si vous préférez apporter certains déchets vous-même.

Il existe deux bulles pour verres, une bulle pour les vieux vêtements et deux conteneurs pour les déchets de verdure.

OÙ LES TROUVER



QUAND LES UTILISER

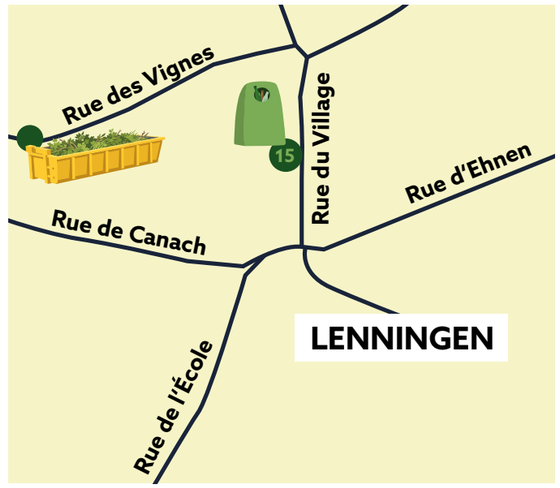
Les bulles ne s'utilisent que les **jours ouvrables, entre 7 heures et 22 heures**. Cette règle protège la tranquillité du voisinage : pas de dépôt tôt le matin, tard le soir, ni le dimanche.

CE QUE VOUS POUVEZ Y DÉPOSER

Les bulles acceptent les déchets valorisables pour lesquels une collecte séparée existe déjà en porte-à-porte : verre, papier et carton notamment. Vous trouverez le détail de chaque type de déchet dans les catégories du chapitre « Catégories de déchets » page 9.

LES RÈGLES À RESPECTER

- **Déposez vos déchets uniquement à l'intérieur de la bulle.** Il est formellement interdit de les laisser à côté, même si la bulle est pleine.
- **Une bulle pleine ?** Reprenez vos déchets et déposez-les plus tard, ou utilisez un autre point de collecte.
- **Nettoyez toute salissure** que vous causeriez en remplissant la bulle.
- **Entreprises et autres organismes :** des quantités maximales s'appliquent. Pour le verre, le papier et le carton, la limite est de **60 litres par semaine ;** pour les déchets de verdure, elle est de **1 000 litres par semaine.**



DÉCHETS ENCOMBRANTS ET DÉCHETS EN VRAC

08

Certains déchets ne rentrent dans aucune poubelle : trop grands, trop lourds, ou de nature trop différente. Ils font l'objet de collectes séparées, sur rendez-vous ou lors de tournées périodiques (voir calendrier des manifestations et déchets).

Ce service est payant (voir « autres prestations » page 23) et facturé après enlèvement des déchets.

LES DÉCHETS ENCOMBRANTS

Ce qui est accepté

Les déchets encombrants sont des objets ménagers solides, trop volumineux pour vos poubelles habituelles, par exemple :

- les meubles (tables, chaises, canapés, fauteuils…) ;



- les matelas et les châlits (cadres de lit) ;



- les portes, les châssis de fenêtres sans vitres, les plinthes et les gaines ;



- les volets ;



- les revêtements de sol (tapis, parquet).



Comment ça se passe

1. **Sur rendez-vous** : convenez d'une date avec l'administration communale au 35 97 35 – 1. Vous serez alors inscrit sur une liste de dates de collecte avec une date. Puis, déposez vos déchets au bord de la route avant 7 heures, le jour convenu. Finalement, l'enlèvement sera facturé après la collecte.

2. **Préparez vos déchets** en vrac ou en tas compacts. Les objets ne doivent pas être attachés entre eux et doivent pouvoir être chargés individuellement.

3. **Respectez les limites** : 50 kg maximum, 2,5 m de longueur et 1 m de largeur, et par élément.

4. **Déposez-les au bord de la route avant 7 heures**, le jour convenu, de façon visible et accessible pour le camion, sans gêner ni mettre en danger autrui.



LES DÉCHETS EN VRAC

Quatre types de déchets sont collectés en vrac ou en fagots, soit sur rendez-vous, soit lors de tournées périodiques annoncées par la commune :

Déchet	*Préparation*	*Quantité max.*
Sapins de Noël 	En fagots ou en vrac	–
Vieux métaux (ferraille) 	En vrac, 50 kg max. par unité	1 m³
Gros appareils électriques (fours, réfrigérateurs, congélateurs, machines à laver, lave-linge, sèche-linge…) 	En vrac et en tas compacts, sans attacher les éléments entre eux	1 m³
Meubles 	Déconstruits de préférence	1 m³

Comment les faire enlever

- **Sur rendez-vous** : Après avoir convenu d'un rendez-vous avec la mairie, veuillez déposer vos encombrants au bord de la route avant 7 heures le jour convenu. Une fois les encombrants ramassés, la facture correspondante vous sera envoyée.

- **Lors d'une tournée périodique** : la commune annonce les dates à l'avance indiquées dans le calendrier de collecte. Déposez vos déchets au bord de la route avant 7 heures, le jour de la tournée.

Dans tous les cas, vos déchets doivent être visibles, accessibles pour le camion, et ne pas gêner ni mettre en danger les autres usagers.

Important : N'oubliez pas que vous pouvez aussi dé poser vos déchets encombrants auprès du Centre de ressources Muertendall.



Un four ou une machine à laver contient des matières valorisables. Les confier à la collecte, plutôt que de les abandonner, permet de les recycler correctement.

DÉCHETS SPÉCIAUX

09

POURQUOI UN TRAITEMENT À PART ?

Certains déchets, mal manipulés, peuvent nuire à votre santé ou à l'environnement : piles, produits chimiques, peintures… Ils ne vont jamais dans la poubelle grise, ni dans aucune autre poubelle de tri. Ils doivent être remis séparément, dans des points de collecte adaptés.

OÙ LES DÉPOSER ?

Les déchets spéciaux des ménages sont pris en charge par la **SuperDrecksKëscht® fir Bierger**, au **centre de ressources Muertendall.**



CE QUI EST ACCEPTÉ

- les piles usées, les accumulateurs, les batteries de voiture ;
- les médicaments périmés ou non utilisés ;
- les huiles usagées, les filtres à huile, les déchets contenant des huiles ou des graisses ;
- les matières grasses et huiles alimentaires ;
- les peintures et vernis (solides ou liquides) ;
- les produits décapants ;
- les déchets contenant des solvants : essence, produits de nettoyage pour pinceaux, diluants, produits anticalcaires ;
- les colles ;
- les antigels ;
- les liquides de frein ;
- les détachants, les produits de dérouillage ;
- les produits phytosanitaires, les désherbants, les pesticides ;
- les désinfectants ;
- les produits de protection pour le bois ;
- le mercure et les produits qui en contiennent : thermomètres, interrupteurs, tubes fluorescents, lampes à faible consommation d'énergie, lampes à vapeur de mercure ;
- les acides et les solutions alcalines ;
- les produits chimiques de loisirs (photographie, expériences, laboratoire) et les produits chimiques en général, solides ou liquides ;
- les produits ménagers : nettoyants sanitaires, détergents ;
- les bombes aérosols, en métal ou en plastique ;
- les produits cosmétiques ;
- l'amiante et les produits qui en contiennent, par exemple le fibrociment et les plaquettes de frein – à condition de peser moins de 30 kg, de ne pas être découpés, et d'être emballés dans un film ou un sac plastique ;
- les cassettes vidéo et audio, les CD, les disquettes informatiques.

Cette liste peut évoluer pour des raisons techniques. Les informations à jour sont disponibles auprès de la SuperDrecksKëscht® (www.sdk.lu).

CE QUI N'Y VA PAS

Déchets ménagers ordinaires	→	Poubelle grise
Emballages recyclables (verre, papier, PMC)	→	Poubelles ou sacs correspondants
Meubles, matelas, encombrants	→	Collecte des déchets encombrants
Grands volumes de déchets professionnels ou industriels	→	Professionnels autorisés (voir ci-dessous)

Une exception pour les entreprises

Les entreprises, administrations et associations peuvent aussi déposer de **petites quantités** de déchets spéciaux à la SuperDrecksKëscht®, mais uniquement s'il ne s'agit pas de déchets liés à leur activité ou à leur production. Les déchets spécifiques à une activité professionnelle, ou produits en grande quantité, doivent être remis à des professionnels autorisés à les traiter.

LE CENTRE DE RESSOURCES MUERTENDALL

10

Le centre de ressources Muertendall se trouve à 16, rue de Flaxweiler L-6776 Grevenmacher au site du **SIGRE.**

Avec votre carte d'accès, la dépose de déchets au centre de ressources Muertendall est gratuite chaque 2e et 4e samedi du mois, de 09h00 à 15h00.

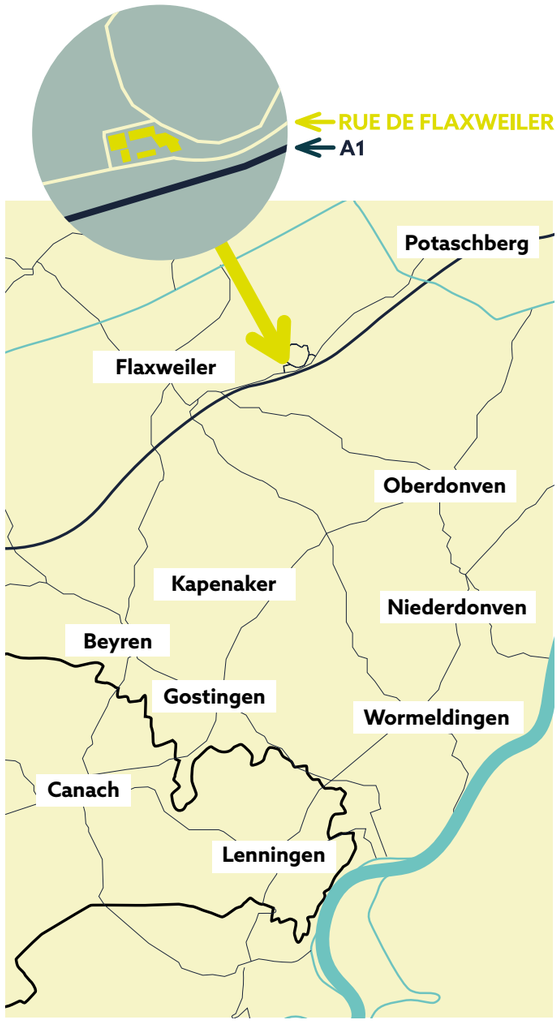
Du lundi au vendredi, entre 08.00 et 16.45 heures, la dépose est facturée selon la quantité et le type de déchets déposés en accord avec la liste de prix du centre de ressources Muertendall à consulter sur place.

À partir du 1er janvier 2027, la dépose de déchets encombrants est facturée à 220 € par tonne (ou 0,22 € par kg). Les déchets déposés sont donc pesés à l'aide d'une balance étalonnée et les frais correspondants sont facturés sur votre prochaine facture trimestrielle de déchets.

Important : Les déchets doivent être triés sur place et déposés dans les conteneurs prévus à cet effet !

Pour accéder au site, les habitants doivent présenter leur carte d'accès.






Lenneng
Kanech

Lenneng
Kanech





BROCHURE SUR LES DÉCHETS

FR



Impressum

Brochure éditée
par la Commune de Lenningen.

Web: www.lenningen.lu

Comité de rédaction : Commune de Lenningen
Concept et réalisation : **101**

Tous droits réservés

LE CENTRE DE RESSOURCES MUERTENDALL

10

Le centre de ressources Muertendall se trouve à 16, rue de Flaxweiler L-6776 Grevenmacher au site du **SIGRE.**

Avec votre carte d'accès, la dépose de déchets au centre de ressources Muertendall est gratuite chaque 2e et 4e samedi du mois, de 09h00 à 15h00.

Du lundi au vendredi, entre 08.00 et 16.45 heures, la dépose est facturée selon la quantité et le type de déchets déposés en accord avec la liste de prix du centre de ressources Muertendall à consulter sur place.

À partir du 1er janvier 2027, la dépose de déchets encombrants est facturée à 220 € par tonne (ou 0,22 € par kg). Les déchets déposés sont donc pesés à l'aide d'une balance étalonnée et les frais correspondants sont facturés sur votre prochaine facture trimestrielle de déchets.

Important : Les déchets doivent être triés sur place et déposés dans les conteneurs prévus à cet effet !

Pour accéder au site, les habitants doivent présenter leur carte d'accès.



